21/07/2022

Comment éviter les retenues de garantie ?

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions vous propose, en partenariat avec la CAPEB, une offre de cautions de marché spécialement dédiée aux petites entreprises de l'artisanat du bâtiment et disponible sur www.caution-artisan-du-batiment.com.

En tant qu'artisan vous avez la possibilité de fournir au maître d'ouvrage une caution à la place d'une retenue de garantie. Beaucoup plus simple qu'une retenue de garantie cette solution apporte au chef d'entreprise plus de souplesse dans sa trésorerie et un gain de temps administratif.

Un site internet dédié aux demandes d'ouverture de ligne de caution des **petites entreprises du bâtiment adhérentes :**

- Si vous souhaitez ouvrir une ligne de caution auprès de la CEGC il faut que vous vous rendiez sur la page https://www.c-garanties.com/cegc/site-institutionnel/fr/accueil-j_6.html

Pour mémoire

La CAPEB nationale a signé il y a quelques années une tarification avantageuse pour ses adhérents. Voici le détail :

- Frais d'acte (ouverture d'une ligne de caution) : 25 €
- Frais de gestion : 20€ par trimestre (coût fixe)
- Frais d'opposition à main levée : 25 €

Pourcentage annuel de commission en fonction du montant de ligne (prélèvement trimestriel)

- Inférieur ou égal à 50 000 € : 1,5 %
- De 50 001 à 75 000 € : 1,4 %
- De 75 001 à 100 000€ : 1,2 %
- De 100 001 à 200 000 € : 1,1 %
- De 200 001 à 500 000 € : 1,00 %

La tarification sera peut-être révisée d'ici la fin de l'année 2022 car la CEGC mène une réflexion de fonds sur sa politique tarifaire.

****